



Note de position du CRPEM-Pays de la Loire et du CRPEM-Bretagne sur le projet de SNML du 25 juillet 2016

1- COMMENTAIRES GENERAUX

Commentaire 1, un bon équilibre environnement/économie :

Nous apprécions de constater qu'il existe un réel équilibre entre environnement et économie dans l'ensemble de ce document et que la gestion des pêches côtières par la France y soit même évoquée. A la lecture, la multitude des auteurs se fait sentir, mais le style reste dans l'ensemble cohérent, ce qui n'est pas le cas pour le fond du propos (cf. commentaires suivants).

Commentaire 2, des thèmes manquants :

Code de l'Environnement – Art. R.219-1-1, en vigueur au 3 septembre

(LOI n°2016-1087 du 08-08-2016, art. 123 (V).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000022478856&dateTexte=&categorieLien=cid>)

« La stratégie nationale pour la mer et le littoral est définie dans un document qui constitue le **cadre de référence pour la protection du milieu, pour la réalisation ou le maintien du bon état écologique**, mentionné au I de l'article L. 219-9, pour **l'utilisation durable des ressources marines** et pour **la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral**, à l'exception de celles qui ont pour unique objet la défense ou la sécurité nationale. »

« Ce document en **fixe les principes et les orientations générales**, tant en métropole qu'outre-mer, les espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction nationale, l'espace aérien surjacent, les fonds marins et le sous-sol de la mer. »

« Ce document indique les **modalités d'évaluation de sa mise en œuvre**. »

(partie de l'article retirée avec la nouvelle Loi « Biodiversité »)

Section 1 (art. R. 219-1-1) : La stratégie nationale pour la mer et le littoral

« La stratégie nationale pour la mer et le littoral traite, dans une perspective de gestion intégrée, des **six thèmes*** suivants :

- la **protection des milieux, des ressources**, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ;
- la **prévention des risques** et la gestion du trait de côte ;
- la **connaissance, la recherche et l'innovation** ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ;
- le **développement durable des activités économiques**, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques ;

- la participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre des **politiques internationales et européennes intégrées** pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes ;

- la **gouvernance associée à cette stratégie****, les moyens*** de sa mise en œuvre et les modalités de son suivi et de son évaluation.

Pour chacun de ces thèmes, la stratégie prévoit des **objectifs à long terme** et à échéance de six ans. Elle identifie **un dispositif et des indicateurs de suivi**, afin de permettre l'élaboration du rapport que le Gouvernement dépose, tous les trois ans devant le Parlement [...].

Elle intègre également la **promotion de la dimension maritime des outre-mer**, tant pour leur développement économique endogène que pour leur insertion dans leur environnement régional.

Elle précise les **modalités** selon lesquelles les documents stratégiques de façade et de bassin **traduisent et complètent ses orientations et principes.** »

Méthode d'élaboration de la SNML

(http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Methode_d_elaboration_de_la_SNML.pdf)

« Le rapport d'état des lieux « Mer et littoral » et le recueil des Assises de la mer et du littoral forment un socle en vue de l'élaboration de la SNML. A l'appui de ces documents, le CNML est invité à **identifier les enjeux et les priorités des six grands thèmes de la SNML** [...] :

- Protection et préservation de la mer et du littoral ;
- Prévention des risques et gestion du trait de côte ;
- Connaissance, recherche, innovation et formation aux métiers de la mer ;
- Valorisation des ressources et développement durable des activités mer et littoral ;
- Participation de la France aux politiques internationales et européennes maritimes ;
- Gouvernance associée, moyens de mise en œuvre, suivi et évaluation. »

Dans un premier temps, nous avons été surpris de constater que l'article R. 219-1-1, qui cadre la SNML, a été largement écourté et ne présente dorénavant plus les grands thèmes de la SNML (partie surlignée en gris).

Le présent document ne présente que 4 objectifs sur les 6 annoncés dans la méthode d'élaboration de la SNML qui stipule clairement les thèmes que le CNML est invité à aborder. On remarque que les 2 objectifs manquants sont développés comme des « axes stratégiques » par la suite.

Le thème relatif à la « **prévention des risques et la gestion du trait de côte** » n'apparaît pas dans le présent document. Nous suggérons que soit, *a minima*, mentionné la Stratégie Nationale de gestion du trait de côte comme référence (http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12004_Strategie-gestion-trait-de-cote-2012_DEF_18-06-12_light.pdf).

Le thème relatif à la « **connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer** » n'est pas présenté comme un objectif mais comme un axe stratégique. Nous pensons que ce choix affaiblit le thème alors que cet engagement a été formulé en conclusion de la Conférence environnementale de 2013 (http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille_de_route_2013_VDEF.pdf) :

TR4 Biodiversité marine, 31. Page 19, paragraphe 1 :

« Etablir un programme d'actions prioritaires pour l'acquisition, la diffusion et la valorisation des connaissances scientifiques et techniques, ou acquises par les sciences participatives, sur les écosystèmes marins, en particulier dans les Outremer. »

Concernant « **les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre** », apparaissant dans la dernière version de l'Art. R. 2019-1-1, elles n'apparaissent nulle part dans le présent document alors qu'elles doivent délimiter les modalités d'action pour les documents stratégiques de façade ou de bassin.

Commentaire 3, l'importance des zones de transition :

Il nous semble essentiel d'intégrer à la SNML l'importance des zones de transition, notamment celle des « grands estuaires ». Nous suggérons que cette précision soit apportée dans les sections « **Une mer sous pressions** » et « **Mieux comprendre le système Mer** », des axes stratégiques.

Commentaire 4, ajout de la notion « d'exploitation durable des ressources marines » :

[Directive 2014/89/UE, Planification Spatiale Maritime, article 1 :](#)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014L0089>

*« La présente directive établit un cadre pour la planification de l'espace maritime dans le but de promouvoir la croissance durable des économies maritimes, le développement durable des espaces maritimes et **l'utilisation durable des ressources marines.** »*

[Objectifs de Développement Durable de l'ONU, engagement n°14 :](#)

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/16147-1_ODD_4Pages_A4_DEF_LIGHT.pdf

*« Conserver et **exploiter de manière durable** les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. »*

Commentaire 5, à propos de la gouvernance :

Il y a une ébauche de gouvernance qui mériterait d'être développée et précisée pour établir les liens entre les statuts différents de la Mer (bien commun) et de la Terre (biens public et privé). Le présent document n'aborde pas les outils de planification et la hiérarchie juridique entre eux (compatibilité, prise en compte, ...). Il ne fait qu'affirmer le principe de subsidiarité mais reste flou quant aux relations Etat/Régions et Public/Privé.

D'autre part, il existe un Plan d'Action pour le Milieu Marin faisant écho à la Directive-Cadre Sur le Milieu Marin ; il existe également un Plan d'Action pour la Recherche, le « Programme Océan » faisant écho aux stratégies européennes en matière de recherche : mais il n'existe à ce jour aucun Plan d'Action pour l'économie bleue, qui cadrerait la Planification Spatiale Maritime sur le plan national. Nous pensons qu'il serait intéressant d'ouvrir des concertations au sujet d'un tel Plan d'Action.

Le « Programme Océan » est bien mentionné dans le présent document mais n'est pas référencé et apparaît dans le texte comme si tout un chacun en connaissait les tenants et les aboutissants.

Le Code de l'environnement modifié par la récente Loi cadre « Biodiversité » (Articles L 219 et suivants) donne un cadre et une hiérarchie des documents d'aménagement et de planification. Ce cadre ne mériterait-il pas d'être rappelé dans la SNML voire complété par celle-ci ? Il nous semble notamment que les documents de planification nationale ne sont pas situés vis-à-vis de la SNML ou des DSF (Opposabilité, compatibilité ou prise en compte ?).

2- COMMENTAIRES SUR LA STRUCTURE DU DOCUMENT

Commentaire 6, incohérence entre le document et la méthode d'élaboration :

Méthode d'élaboration de la SNML

(http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Methode_d_elaboration_de_la_SNML.pdf)

« Le travail sur les orientations stratégiques pourrait être initié en **identifiant, pour chacun de ces thèmes**, à partir des analyses fournies par le rapport d'état des lieux mer et littoral, **les problématiques prioritaires** dont le traitement doit être poursuivi ou, au contraire, appelle une adaptation ou des compléments. »

« Le COMER et les groupes de travail sont invités à présenter, **pour chacun de ces thèmes**, leurs propositions stratégiques prioritaires en précisant :

- La nature de l'**enjeu** identifié ;
- Les **objectifs** proposés (à long terme et à échéance de 6 ans) ;
- Les **mesures** proposées pour atteindre l'objectif à 6 ans (notamment les modalités selon lesquelles les DSF et IDSBM traduisent et complètent la SNML) ;
- L'estimation, si possible, des **coûts** de ces mesures. »

La SNML, dans sa présente version, apparaît plus comme un « programme-guide » qu'une réelle stratégie.

Le présent document ne suit pas l'ensemble de la méthodologie d'élaboration de la SNML. En effet, si d'une part les thèmes ne sont pas traités de manière équitable, il est difficile de retrouver pour chacun d'entre eux le découpage Enjeux-Objectifs-Mesures-Coût.

Il nous paraît primordial de respecter l'ordre des différentes phases et la terminologie du guide méthodologique (voir commentaire suivant).

Commentaire 7, structure du document confuse :

Nous pensons qu'il y a, dans le présent document, une confusion entre ce qui relève des objectifs et ce qui relève des axes stratégiques, qui sont présentés comme les modalités d'action pour atteindre lesdits objectifs.

A propos des axes stratégiques, certains sont présentés sous forme d'inventaire et d'autres sont très détaillés. Le risque de ce choix est de se retrouver avec des objectifs et des moyens incohérents par rapport aux grandes orientations. De plus, les axes stratégiques sont déconnectés des parties précédentes.

Nous pensons que la structure du document est à revoir pour apporter de la clarté et correctement définir, dans l'ordre :

- 1) Les enjeux des thèmes
- 2) Les objectifs (qui devraient correspondre aux thèmes de la SNML)
- 3) L'ordre de priorité de ces objectifs
- 4) Les moyens qui devront être mis en œuvre pour atteindre ces objectifs au terme des 6 ans (l'illustration de ces moyens sous forme d'un calendrier faciliterait nombre de tâches)
- 5) Le coût que ces moyens engendreront et les budgets qui y seront alloués, d'une manière globale

Commentaire 8, chiffrage des paragraphes :

Pour fluidifier la lecture et la consultation de ce document, le chiffrage des différentes sections est à prévoir (I, I.1, I.2, ..., II, II.1, II.2, etc)

Commentaire 9, citation des sources de données :

Il manque le chiffrage de certaines données et le « poids économique » de certains secteurs (ex. plaisance), qui sont donnés dans d'autres paragraphes. Les secteurs ne sont pas évalués de manière équitables dans le texte.

Pour chaque citation de données, il est nécessaire de mentionner la source.

Commentaire 10, l'accessibilité du document :

Comme tous les textes publics, la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral doit être compréhensible par TOUS ! L'usage de termes sectoriels ou abscons (ex. effet « cocktail », l'économie présentielle, l'apport vélique, etc) exige un lexique explicatif ou bien une rédaction plus vulgarisée.

3- COMMENTAIRES DE DETAIL

Page 2.

Dans la section « **Axes stratégiques** », nous proposons de remonter la sous-section « **accompagner la mutation en cours des activités traditionnelles vers des modèles durables et résilients** » en premier point, avant la sous-section « **soutenir les activités nouvelles** ». En effet, avant de valoriser de nouvelles activités, il nous semble prioritaire d'accompagner l'actualisation des activités déjà en place.

Page 4.

Troisième point « *La France fait adhérer tous les citoyens à ce projet collectif et fait partager l'ambition d'une grande nation maritime* ». Peut-on d'ores et déjà parlé d'une grande ambition maritime de la France ? Il nous semble que l'exercice en cours est justement l'occasion d'en présenter une.

Page 6.

- Le titre de la section « **Et des intérêts bien au-delà** » pourrait être plus explicite : « *Des intérêts français au-delà des frontières* ». Au sein de la section, la structure de la phrase est peu courante : « *Elle s'implique également dans la protection de l'océan **en étant partie à la gouvernance et à la gestion [...]*** ». Nous suggérons d'utiliser un vocabulaire plus simple « *en faisant partie de...* ».
- Carte des territoires maritimes : La légende des zones représentées est illisible pour une impression en format A4. La nomenclature des documents veut que le titre des figures soit positionné sous la figure et qu'il contienne assez d'information pour que la lecture du couple figure-légende soit autonome. Suggestion de titre : « *Carte des territoires maritimes français revêtant une importance stratégique.* »

Page 7.

Dans la section « **Une industrie innovante** », il est noté que la France est à la pointe de l'Océanographie. Même si nous pensons que cela reste à valider, nous pensons qu'en ce qui concerne les autres secteurs, la France est en perte de vitesse. Nous pensons que cette SNML est justement une occasion pour conserver une politique et un service publique « maritime » de haute qualité.

Page 12.

- Section « **... dont la préservation est une condition du maintien et du développement des activités maritimes et littorales** ». Dans le deuxième paragraphe, il manque un « à » à la dernière ligne « *[...] l'environnement sera au cœur des développements à venir de l'économie maritime.* »

- Dans le troisième paragraphe, la conclusion « *pressions aujourd'hui aggravées par le changement climatique* » nous semble trop raccourcie. En effet, les effets du changement climatique sur l'accroissement de l'exploitation des ressources naturelles sont très indirects. Selon nous, une plus grande modération sur les relations pressions anthropiques/pressions climatiques devrait être prononcée étant donné que beaucoup d'idées reçues restent encore à être prouvées scientifiquement.
- Section « **L'altération et la dégradation des habitats** ». Nous proposons une reformulation du titre : « *Disparition, altération et dégradation des habitats* ».
- Dans le premier paragraphe, le CNPMM avait fait remarquer (note sur le projet SNML du 27-06-2016) que parmi les activités citées dans le paragraphe, il est mis sur le même plan, l'activité de pêche et l'extraction de bancs de sable entiers par les extracteurs de granulats marins, alors que ces deux activités n'ont pas un impact comparable sur les fonds marins. Nous soutenons cette position et souhaitons également une modification du paragraphe.
- D'autre part, nous pensons que le dernier paragraphe concernant la dégradation des habitats par les aménagements devrait être remonté en premier point. En effet, les aménagements côtiers (particulièrement portuaires) sont la première cause de dégradation/disparition des habitats.

Dans ce même paragraphe, nous ajouterions la notion de disparition des habitats. Nous proposons la reformulation suivante : « [...] entraînent l'artificialisation du trait de côte et conduisent à la **disparition et à la dégradation** des habitats sur le lieu même de l'aménagement [...] »

Page 15.

- Dans la première phrase, le « **est** » est en trop : « *Ils ont souvent une durée de **vie en mer très longue*** ». Dans ce même paragraphe, il serait intéressant d'évoquer les microplastiques qui sont de plus en plus étudiés et incriminés dans les maladies des organismes marins, notamment chez les bivalves filtreurs.
- Section « **La surexploitation des ressources vivantes** ». C'est la première fois qu'un texte pense aux structures des comités représentant les pêches professionnelles concernant la gestion des ressources côtières.

Page 16.

Le titre de la section « **Un littoral entre deux vagues** » n'est pas clair et peu optimiste. Peut-être qu'un titre plus explicite de type « *voici ce qu'il y a dans ce paragraphe* » serait suffisant.

Pages 21.

« **Une source de valeur ajoutée, de compétitivité et d'emplois** » est un exemple typique de confusion avec le mot enjeu... C'est plutôt une caractéristique.

Page 22.

A propos du « **rayonnement de la France** », et en écho au commentaire sur la page 4, nous pensons que c'est justement l'occasion d'affirmer la volonté d'une politique publique maritime française objective et non assujettie à l'influence d'organismes ou de fonds non étatiques. Nous sommes surpris de constater que cet objectif ne reprend pas la formulation de l'Article 219-1-1 : « *Le rayonnement de la France à l'étranger* » qui constitue, dans ce cas, un résultat qui découlerait des actions et des participations de la France. Nous suggérons qu'un objectif reprenant le sous-titre de l'engagement de développement durable « *... pour les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats* », soit utilisé. Ainsi, le paragraphe aurait été autrement plus porteur et répondrait à « *la recherche du bien-être humain* » au sens de l'OCDE.

Page 23.

Section « **I/S'APPUYER SUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION** ». Nous nous demandons s'il en est toujours ainsi aujourd'hui, connaissant le classement de la France au niveau budgétaire, des moyens humains, etc.

Page 25.

Dans la liste des domaines spécifiques dans lesquels développer l'innovation, il apparaît deux fois « **l'halio-alimentaire** ».

Page 28.

Section « **Poursuivre les efforts de formation** ». Nous trouvons que la phrase « **Les parcours professionnels vont évoluer et les carrières courtes et évolutives vont se généraliser.** » est un raccourci trop rapide. Le terme « généraliser » pourrait être atténué et remplacé par « se développer ».

Page 30 et 31.

Ce n'est pas le Conservatoire du littoral qui gère les activités. L'économie est désormais gérée par la Région depuis la mise en place de la Loi NOTRE.

Page 35.

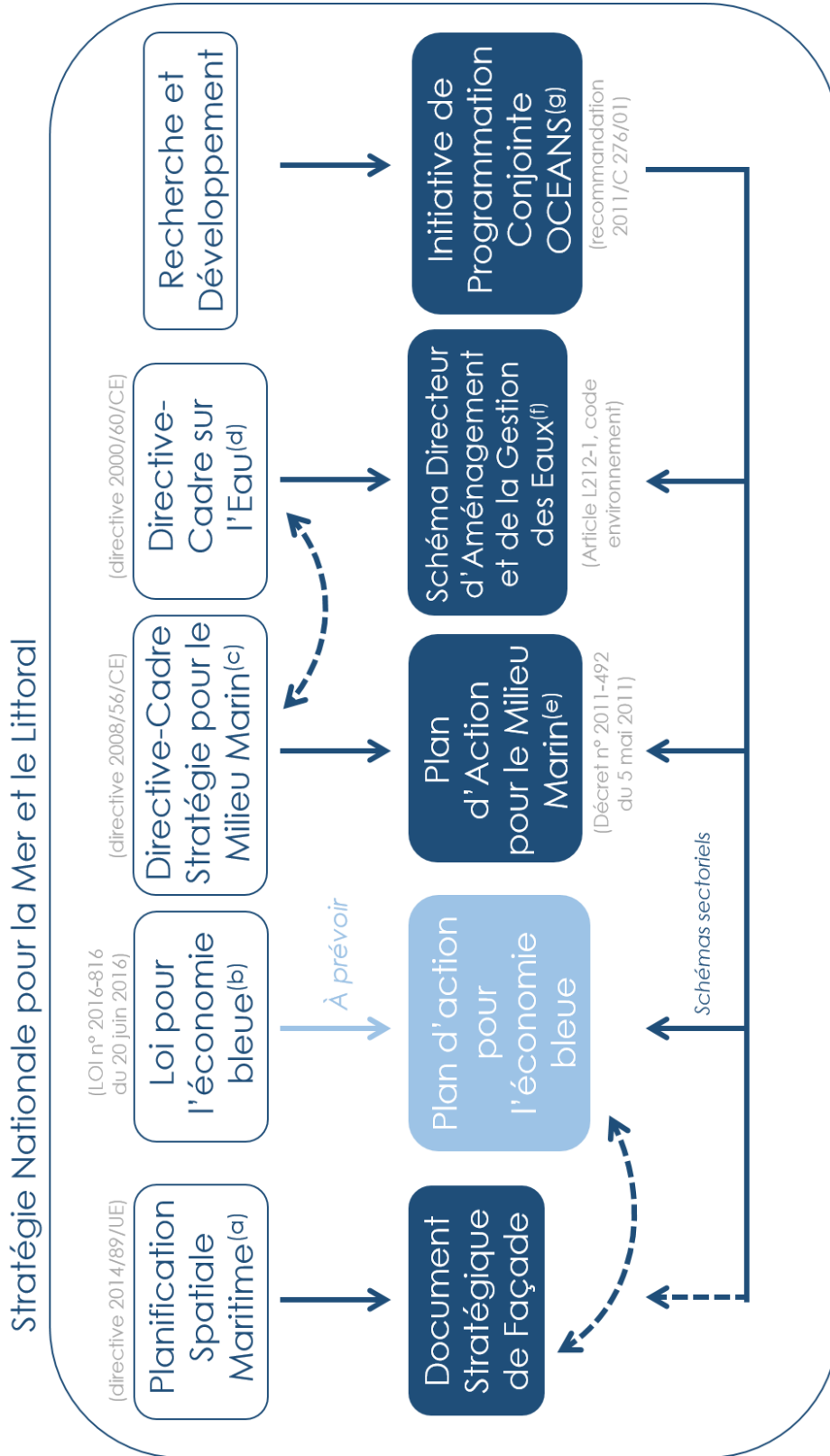
Section « **Accompagner la mutation en cours des activités traditionnelles vers des modèles durables et résilients** ». Au second paragraphe, l'objectif de la gestion optimisée des ressources halieutiques n'est pas uniquement l'atteinte du Rendement Maximum Durable, même s'il s'agit du principal objectif de la Politique Commune des Pêches. Nous suggérons d'ouvrir la phrase : « *L'objectif est de parvenir à une gestion optimisée des ressources halieutiques, notamment en atteignant le « Rendement Maximum Durable » pour l'ensemble des populations exploitées.* »

4- SOUTIEN AUX COMMENTAIRES DU CNPMEM NON INTEGRE DANS LA PRESENTE VERSION DE LA SNML

Suite à la note du CNPMEM sur le projet de SNML du 27 juin 2016, nous souhaitons notifier notre accord sur les points suivants et réitérons les demandes de modification associées :

- Section « **L'altération et la dégradation des habitats** ». Concernant la trop forte comparaison des impacts que peuvent avoir les activités de pêche et les extractions de granulats marins sur les fonds marins.
- Section « **Innover pour valoriser les ressources et développer l'économie maritime** ». Concernant l'importance de baliser les limites et les intérêts du développement des EMR avant de le définir comme une priorité et l'importance de développer les EMR en étroite collaboration avec les usagers traditionnels de l'espace marin.
- Section « **Poursuivre les efforts de formation** ». Concernant l'importance de poursuivre le déploiement du BTS Pêche et Environnement à l'ensemble des lycées maritimes français.
- Section « **Partager les données et l'information** ». Concernant la diffusion des données des activités économiques des pêcheurs professionnels qui ne pourra se faire sans une étroite concertation avec les acteurs concernés.

5- **ANNEXE – Schéma conceptuel des directives et des mesures structurant la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral**



(a) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0089>

(b)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000031978450&type=general&legislature=14>

(c) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:164:0019:0040:FR:PDF>

(d) http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_directive-cadre-eau_1_.pdf

(e) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023950589>

(f)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=E2D0ABE45E36219D95EEF4BF07F419BC.tpdila08v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176448&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20160829

(g) http://www.rst.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/c_27620110921fr00010003_cle0a1d51.pdf